

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN VILLE DE BINCHE SERVICE FISCALITE	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> Séance du 26/11/2013 </div> PRESENTS: MM. L. DEVIN, Bourgmestre-Président, MM Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANOMEDINA, Jean-Luc FAYT, Echevins ; Mme. Eugénie RUELLE, Présidente du CPAS ; MM. Jacques DERVAL, Etienne PIRET , Frédéric JOIE, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit DEGHORAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Judith PHILIPPE. Larissa DAVOINE, Salvatore CALVAGNA, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Véronique DEBIEVE, Giuseppina, CAPOZZA, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS, Anne-Marie CALLEWAERT, Conseillers Guillaume SOMERS, Directeur général f.f.
--	--

Point n° 43

Objet : Dossier n°24316/2/2014 à 2019

Redevance communale sur les interventions du service incendie (nids de guêpes) – Exercices 2014 à 2019 - Renouvellement

Le Conseil communal,
siégeant publiquement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1124-40 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ;
Décide :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance sur toute intervention du Service Incendie relative à la destruction de nids de guêpes ou neutralisation d'essaims d'abeilles pour autant que ces nids ou essaims ne se trouvent pas dans les locaux habités ou ne présentant aucun danger pour les habitants.

Article 2 :

Le taux de la redevance est de 62 € par intervention.

Article 3 :

La taxe est due au service de la Recette Communale de la Ville de Binche, rue Saint-Paul, 14 à Binche par la personne qui a demandé l'intervention du service incendie, dans les 10 jours de l'intervention.

Article 4 :

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable. A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte.
Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouverts par contrainte.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

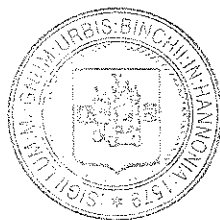
Le Secrétaire,
(s) G. SOMERS.

Le Directeur général f.f.,

G. SOMERS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Pour extrait certifié conforme,
Délivré à Binche, le 27/11/2013.



Le Président,
(s) L. DEVIN.

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

Kevin VAN HOUTER.